1799

CORPS LÉGISLATIF.

CONSEIL DES CINQ-CENTS.

EXTRAIT

DU PROCÈS-VERBAL

DES SÉANCES DU CONSEIL DES CINQ-CENTS.

sur la élection à St-Domingue

Du 13 prairial, l'an septième de la République française, une et indivisible.

SUR la proposition d'un membre, au nom de la commission spéciale chargée d'examiner les opérations de l'assemblée électorale du département du nord de Saint-Domingue, le Conseil

RPJCB

ordonne l'impression et la distribution du procès-verbal de cette assemblée pour l'élection des députés au Corps législatif en l'an 6.

Collationné à l'original par nous président et secrétaires du Conseil des Cinq-Cents.

Paris, le 16 prairial, l'an 7 de la République française, une et indivisible.

Signé, PONS (de Verdun), *ex-président;* MATHIEU, MENARD-LAGROYE, MOURER, L. TEXIER-OLIVIER, *secrétaires.*

PROCÈS-VERBAL
DE L'ASSEMBLÉE ÉLECTORALE
DU DÉPARTEMENT
DU NORD DE SAINT-DOMINGUE.

L'an sixième de la République française, une et indivisible et le vingt germinal, dix heures du matin,

Les électeurs des communes de la partie du nord et de l'ouest côté nord de Saint-Domingue s'étant réunis en la salle du Lycée des Arts, près le palais national, à l'effet de se constituer en assemblée électorale, conformément à la constitution, pour la nomination des députés de la colonie à faire pour le Corps législatif de France, préalablement que de se constituer en assemblée, il a été question entre lesdits électeurs d'établir un bureau pour vérifier les pouvoirs d'un chacun. Le citoyen Larodé, électeur de la commune du Port-de-Paix, comme plus ancien d'âge, a été invité de prendre place en qualité de président pour l'ouverture dudit bureau et l'examen desdits pouvoirs. Le citoyen Dumoulin, électeur de la commune du Port-Margot, comme plus jeune, a été choisi pour secrétaire dudit bureau, et rédiger le procès-verbal à intervenir.

Passant à la nomination de trois scrutateurs tant pour ladite vérification dont s'agit, que pour dépouiller les scrutins qui seront recueillis pour l'élection d'un président, d'un secrétaire et de trois scrutateurs à l'assemblée électorale ; le président a fait choix, aux termes de la constitution, des citoyens César Thélémaque, électeur de la commune du Cap ; Pierre Grissot, électeur de la commune du Port-de-Paix ; Pierre Flick, électeur de la commune de Bombarde, pour scrutateurs : lesquels tous trois se sont mis en devoir de remplir les fonctions à eux déférées, et ont pris place. Alors le président s'est levé, et après avoir donné lecture de la proclamation du citoyen Raimond, commissaire délégué par le gouvernement français aux îles sous le Vent, portant convocation des assemblées primaires et électorales, en date du onze ventose dernier, a annoncé aux électeurs réunis que la vérification de leurs pouvoirs alloit être faite de suite et dans l'ordre de la liste établie dans la susdite proclamation.

En conséquence les électeurs de la commune du Cap, appelés les premiers, ont présenté au président les procès-verbaux des assemblées primaires de ladite commune comme suit :

1°. Les procès-verbaux des première et seconde sections de ladite commune, en date des trois et cinq germinal présent mois, qui nomment les citoyens Thélémaque, Menoir, Godard, Rouanet, Pierre Paul et Astier électeurs ;

2°. Les procès-verbaux des troisième et quatrième sections de ladite commune, en date des premier, deux et trois germinal présent mois, par lesquels les citoyens Narcisse Robert, Jean Salomon, Jean-Baptiste Deville, Lapommeraye, Medard et Colzy ont été nommés électeurs.

Lecture faite par le secrétaire desdits procès-verbaux, le président a invité les douze électeurs de ladite commune du Cap, présens, de prendre place en leurs susdites qualités.

Ont été appelés, par le président, les électeurs de la commune du Haut-du-Cap ; lesquels ont présenté le procès-verbal de l'assemblée primaire de ladite commune, en date du premier germinal présent mois ; lecture faite d'icelui par le secrétaire, les citoyens Filassier, Lafargue, Vilton, Bonnefoi, Provoyeur et Gouvion ont été nommés électeurs de ladite commune, lesquels tous six présens, à l'exception du citoyen Provoyeur, ont pris place.

Les électeurs des communes de Limonade, Quartier-Morin et

bourg de la Petite-Anse, ayant été appelés par le président, ont présenté le procès-verbal de l'assemblée primaire desdites communes, en date des onze et douze germinal présent mois; lecture faite d'icelui par le secrétaire, les citoyens Bertrand Lemoine, Lapierre, Toussaint, Guillaudu, Paul Charite, Toussaint Bellevue et Laurent Tabarie ont été nommés électeurs de ladite commune, lesquels tous six ici présens ont pris place.

L'électeur de la commune du Troie, appelé par le président, a présenté le procès-verbal de l'assemblée primaire de ladite commune, en date du premier germinal présent mois; lecture faite par le secrétaire, le citoyen Laurent a été nommé électeur de ladite commune, lequel ici présent a pris place en sadite qualité.

Le président ayant appelé les électeurs de la commune du Fort-Liberté, ils lui ont présenté aussitôt le procès-verbal de l'assemblée primaire de ladite commune, en date du onze germinal présent mois; lecture faite d'icelui par le secrétaire, les citoyens Maurice Bienvenu, Dominique Tressaint, Bosma Hallays, Puech ont été nommés électeurs de ladite commune, lesquels quatre ici présens ont pris place.

L'électeur de la commune du Terrier-Rouge, appelé par le président, a présenté le procès-verbal de l'assemblée primaire de ladite commune, en date du quinze germinal présent mois; lecture faite d'icelui par le secrétaire, le citoyen Charles Chevalier a été nommé électeur de ladite commune, lequel ici présent a pris place en sadite qualité.

Les électeurs de la commune du Limbé ayant été appelés par le président, ont présenté le procès-verbal de l'assemblée primaire de ladite commune, en date du premier germinal présent moi; lecture faite d'icelui par le secrétaire, les citoyens Lafforgue, Joseph Mondion, Frere Duston et Macé ont été nommés électeurs de ladite commune, lesquels tous cinq ici présens ont pris place.

Le président ayant appelé les électeurs de la commune du Port-Margot, ils lui ont présenté le procès verbal de l'assemblée primaire de ladite commune, en date du premier germinal présent mois; lecture faite d'icelui par le secrétaire, les citoyens Dumoulin, Jeannite Kien et Degrieux ont été nommés électeurs, lesquels trois présens ont pris place en leursdites qualités, à l'exception du citoyen Degrieux absent.

Les électeurs de la commune du Borgne ayant été appelés par le

président, ont présenté le procès-verbal de l'assemblée primaire de ladite commune, en date du premier germinal présent mois ; lecture faite d'icelui par le secrétaire, les citoyens Porchereau aîné, Cabot père, Bertrand Coulange, François Cloris et Charles Aza ont été nommés électeurs, lesquels cinq ici présens ont pris place, à l'exception des citoyens Porchereau aîné et Cabot père qui ne s'y sont pas trouvés, étant absens.

Ont été appelés par le président les électeurs de la commune de Saint-Louis-du-Nord, lesquels lui ont présenté le procès-verbal de l'assemblée primaire de ladite commune, en date du premier germinal présent mois ; lecture ayant été faite par le secrétaire, les citoyens Lacondamine, Muscadet et Prudant ont été nommés électeurs, lesquels trois ici présens ont pris place.

Les électeurs de la commune du Port-de-Paix, appelés par le président, ont présenté le procès-verbal de l'assemblée primaire de ladite commune, en date du premier germinal présent mois ; lecture faite d'icelui par le secrétaire, les citoyens Larodé, Pierre Grissot, Deparloir et Sauvalle ont été nommés électeurs, lesquels tous quatre ici présens ont pris place.

L'électeur de la commune de la Tortue, appelé par le président, lui a présenté le procès-verbal de l'assemblée primaire de ladite commune, en date du premier germinal, présent mois ; lecture faite d'icelui par le secrétaire, la citoyen Lesuire a été nommé électeur de ladite commune, lequel ici présent a pris place.

Le président ayant appelé les électeurs de la commune de Jean-Rabel, ils lui ont présenté le procès-verbal de l'assemblée primaire de ladite commune, en date du premier germinal présent mois ; lecture faite d'icelui par le secrétaire, les citoyens Jean Pichot, René Pourcelié et Vaëls ont été nommés électeurs de ladite commune, lesquels ici présens tous les trois ont pris place.

Les électeurs de la commune de Bombarde, appelés par le président, ont présenté le procès-verbal de l'assemblée primaire de ladite commune, en date du premier germinal présent mois ; lecture faite d'icelui par le secrétaire, les citoyens Pierre Flick père et Jean Roulet ont été nommés électeurs de ladite commune, lesquels deux ici présens ont pris place.

Le président ayant appelé les électeurs du Port-à-Piment, ils lui ont présenté le procès-verbal de l'assemblée primaire de ladite commune, en date du premier germinal présent mois ; lecture

faite d'icelui par le secrétaire, les citoyens Guillaume Sarrazin et Bertrand ont été nommés électeurs, lesquels deux ici présens ont pris place.

Les électeurs de la commune du Gros-Morne ayant été appelés par le président, lui ont présenté le procès-verbal de l'assemblée primaire de ladite commune, en date du premier germinal présent mois; lecture faite d'icelui par le secrétaire, les citoyens Cadet, Martin Sperrier fils, Jean-Pierre Imbault et Prompt fils ont été nommés électeurs, lesquels quatre ici présens ont pris place.

Les électeurs de la commune des Gonaïves ayant été appelés par le président, lui ont présenté le procès-verbal de l'assemblée primaire de ladite commune, en date des premier et deux germinal présent mois; lecture faite d'icelui par le secrétaire, les citoyens Simon Duvrile, Antoine Courege, Noël Mathieu, Denis Huin, Cazès jeune, Henri Dumirail et Rey jeune ont été nommés électeurs, lesquels huit ici présens ont pris place, à l'exception du citoyen Huin, qui est absent.

Les électeurs de la commune de la Petite-Rivière-de-l'Artibonite ayant été appelés par le président, lui ont présenté le procès-verbal de l'assemblée primaire de ladite commune, en date du premier germinal présent mois; lecture faite d'icelui par le secrétaire, les citoyens Phelippau Maugé, Philippe Nougères, Constant, Nidorep Perodin, Viart, Danin Desgueppes, Castor Letourneur, Lafont, Jean-Baptiste Dumorné, Pierre-Louis Jumelle, Louis-René Vincent et Augustin Rivière ont été nommés électeurs de ladite commune, lesquels douze ici présens ont pris place, à l'exception des citoyens Phelippau Maugé et Janin Desgueppes, absens.

L'électeur de la commune d'Ennery ayant été appelé, s'est présenté avec le procès-verbal de l'assemblée primaire de ladite commune, en date du premier germinal présent mois; lecture faite d'icelui par le secrétaire, le citoyen Lonchamp Neveu a été nommé électeur de ladite commune, lequel ici présent a pris place.

Le président ayant appelé les électeurs de la commune de Plaisance, ils lui ont présenté le procès-verbal de l'assemblée primaire de ladite commune, en date du premier germinal présent mois; lecture faite d'icelui par le secrétaire, les citoyens Baptiste Hipolite, Michel Blemer et Louis-Hercule Perville ont été nommés électeurs de ladite commune, lesquels tous trois ici présens ont pris place.

Les électeurs de la commune de la Marmelade ayant été appelés par le président, se sont présentés avec le procès-verbal de l'assemblée primaire de ladite commune, en date du premier germinal présent mois : lecture faite d'icelui par le secrétaire, les citoyens Laurent Villard, Moren, Depla fils, Hournets et Lapommeraye ont été nommés électeurs de cette dite commune ; lesquels cinq ici présens ont pris place, à l'exception des citoyens Hournets et Laurent Villard, qui sont absens.

Ont été appelés par le président les électeurs de la commune du Dondon, lesquels lui ont présenté le procès-verbal de l'assemblée primaire de ladite commune, en date du douze germinal présent mois : lecture faite d'icelui par le secrétaire, les citoyens Jourdan, Jacques Menard, et Zamor père, ont été nommés électeurs de ladite commune ; lesquels tous trois ici présens ont pris place.

Les électeurs de la commune de Laxavon ayant été appelés par le président, lui ont présenté le procès-verbal de l'assemblée primaire de ladite commune, en date du premier germinal présent mois : lecture faite d'icelui par le secrétaire, les citoyens Dominique Pérès, et Hilaire Gaston, ont été nommés électeurs de ladite commune ; lesquels ici présens ont pris place.

Enfin le président ayant appelé les électeurs de la commune de Montechrist, ils se sont présentés avec le procès-verbal de l'assemblée primaire de ladite commune, en date du premier germinal présent mois : lecture faite d'icelui par le secrétaire, les citoyens Fortin Labaye, Francisco Pièdre, et Ignacio Rodriguez, ont été nommés électeurs ; lesquels trois ici présens ont pris place.

Observe le président que les électeurs des communes de la Grande-Rivière, Sainte-Suzanne, et Valière, ainsi que de la commune des Verettes, ne sont point encore rendus, et qu'il y a les citoyens Provoyeur, électeur du Haut-du-Cap, Degrieux, électeur du port Margot, Porchereau aîné et Cabot père, électeurs du Borgne, Huin, électeur des Gonaïves, Phelippau Maugé et Janin Desgueppes, électeurs de la Petite-Rivière-de-l'Artibonite, Hournets et Laurent Villard, électeurs de la Marmelade, absens. En conséquence l'assemblée électorale de la partie du nord, et ouest côté nord, de Saint-Domingue, qui devroit être composée de cent-huit électeurs pour les représentations des diverses communes en dépendant, n'est, par les absences des électeurs ci-dessus, et la non-représentation des communes de la Grande-Rivière, Sainte-Suzanne, Valière et des Verettes, composée actuellement, et en

ce jour, que de quatre-vingt-dix électeurs : et comme il est déja tard, demande que l'assemblée soit ajournée à demain huit heures du matin, tant pour donner le temps aux électeurs absens de s'y rendre, que pour la rédaction du présent procès-verbal.

L'ajournement proposé est adopté à l'unanimité par les électeurs.

Alors le président annonce que la séance est levée, et invite tous les membres composant l'assemblée électorale à se réunir demain à huit heures précises.

Sur quoi un des membres propose qu'à son de caisse, les lieu, jour et heure où doivent se réunir les électeurs, soient publiés, pour que nos collègues absens qui arriveront puissent en être informés.

La proposition est adoptée, et le président est chargé de s'en entendre avec l'administration municipale de cette ville du Cap, pour que la caisse soit battue par tous les carrefours de ladite ville, et aux lieux accoutumés, pour l'exécution de la proposition ci-dessus adoptée.

La séance est levée.

Et advenant le 21 germinal an 6 de la République française, une et indivisible, huit heures du matin, les électeurs de la partie du nord, et ouest côté nord, réunis hier, se sont assemblés en la salle du Lycée des arts. Le citoyen Larodé, président nommé le jour d'hier pour le bureau établi à la vérification des pouvoirs desdits électeurs, le citoyen Dumoulin, secrétaire, et les citoyens César, Thélémaque, Pierre Grissot et Pierre Flick, scrutateurs, ayant pris place en leur qualité, le président s'est levé et a annoncé qu'il alloit être donné lecture du procès-verval du jour d'hier ; alors le secrétaire à l'instant en a fait la lecture.

Les électeurs de la Grande-Rivière s'étant présentés avec le procès-verbal de l'assemblée primaire de ladite commune, en date du 11 germinal présent mois, lecture faite d'icelui par le secrétaire, les citoyens Sommereux, Mingeville et Luc ont été nommés électeurs de ladite commune ; lesquels trois ici présens ont pris place.

Appel fait des électeurs des communes de la partie du nord et ouest côté nord, il résulte que les communes de Sainte-Suzanne, Valière et les Verettes ne sont point représentés, et que les citoyens Provoyeur, électeur du Haut-du-Cap, Porchereau aîné, Cabot père, électeurs du Borgne, Huin, électeur des Gonaïves,

Phelippau Maugé et Janin Desgueppes, électeurs de la Petite-Rivière-de-l'Artibonite, Hournets et Laurent Villard, électeurs de la Marmelade, sont absens. En conséquence l'assemblée électorale, qui devoit être composée de cent-huit électeurs, ne l'est que de quatre-vingt-quatorze.

Les électeurs ayant entendu lecture du présent procès-verbal, et après les changemens et radiations faites en icelui, l'ont adopté en tout son contenu, et ont les président, secrétaire et scrutateurs, signé, après l'avoir clos, cejourd'hui vingt-un germinal, dix heures du matin, en séance.

Signé, J. Larodé, *président*; César Thélémaque, Flick, P. Grissot, *scrutateurs*; Dumoulin, *secrétaire*.

Pour copie conforme à l'original déposé aux archives de l'agence du Directoire exécutif à Saint-Domingue.

L'agent particulier du Directoire,

Signé, T. Hedouville.

Par l'agent du Directoire exécutif,

Le secrétaire général de l'agence,

Signé, Gauthier.

L'an 6 de la République française, une et indivisible, et le 21 germinal, dix heures du matin,

Les électeurs des communes de la partie du nord et de l'ouest, côté nord, de Saint-Domingue, réunis au lieu *dit* le Lycée des arts, à l'effet de se constituer en assemblée électorale, conformément à l'article 36 de la constitution, pour nommer des députés au corps législatif; par suite de la seance du jour d'hier, et d'ajournement fixé à cejourd'hui, le président du bureau établi le jour d'hier, assisté du secrétaire et des scrutateurs dudit bureau, ayant pris place, après avoir fait donner lecture du procès-verbal dudit jour d'hier, lequel a été adopté à l'unanimité, et clos par lesdits président, secrétaire, scrutateurs y dénommés, qui l'ont de suite signé, a annoncé auxdits électeurs assemblés qu'il étoit question de constituer l'assemblée électorale, et que, pour cet effet, il convenoit de procéder par scrutin secret à la nomination du président de ladite assemblée électorale, du secrétaire et des scrutateurs, définitivement.

Alors le secrétaire ayant fait l'appel nominal desdits électeurs, il s'en est trouvé quatre-vingt-douze présens sur cent-huit.

Le président, d'après cette vérification, a déclaré le scrutin ouvert, et a invité chacun desdits électeurs à apporter leurs scrutins de liste double pour lesdites nominations à faire.

Lesdits électeurs, suivant l'appel, ayant déposé successivement et par ordre leurs scrutins dans un chapeau placé à cet effet sur le bureau, et n'y ayant plus aucun électeur présent à émettre son vote, le président a annoncé que le scrutin étoit fermé, et qu'il alloit en être fait dépouillement, ce qui a été fait à l'instant

Le résultat a été comme suit :

Le citoyen César Thélémaque, électeur de la commune du Cap, a réuni le suffrage de soixante-sept voix sur quatre-vingt-douze.

Le citoyen Dumoulin, électeur de la commune du port Margot, quarante-deux voix.

Le citoyen Rouanez, électeur de la commune du Cap, trente-trois voix.

Le citoyen Grissot, électeur de la commune du port de Paix, vingt-huit voix.

Et le citoyen Viart, électeur de la commune de la Petite-Rivière-de-l'Artibonite, vingt-sept voix.

La majorité relative des votans étant ainsi acquise, le président l'a fait connoître auxdits électeurs et a proclamé le citoyen César Thélémaque président de l'assemblée électorale ; le citoyen Dumoulin, secrétaire ; et les citoyens Rouanez, Grissot et Viart, scrutateurs de ladite assemblée électorale.

Puis ayant fait prêter serment au nouveau président et lui avoir donné l'accolade fraternelle, il lui a de suite cédé sa place pour l'occuper définitivement et tant que la session de l'assemblée électorale durera.

Alors le président de l'assemblée électorale ainsi placé a reçu à prêter les sermens d'être fidèles à la République, haîne à la royauté et à l'anarchie, et de veiller à ses intérêts les plus chers, le citoyen Dumoulin en qualité de secrétaire, et les citoyens Rouanez, Grissot et Viart en qualité de scrutateurs de ladite assemblée électorale, et a annoncé que l'assemblée électorale ainsi constituée pouvoit entrer en délibération et exprimer ses vœux relatifs aux nominations à faire des députés au Corps législatif.

Sur quoi les délibérans ayant fait pressentir que la séance avoit duré très-long-temps, la séance a été levée à trois heures précises de relevée, et a été ajournée à demain huit heures du matin, le président y ayant invité les délibérans, qui ont promis de s'y rendre à l'heure susdite précise.

Fait et clos les jour, mois et an que dessus.

Signé, César Thélémaque, *président;* P. Rouanez, P. Grissot et Viart, *scrutateurs;* Dumoulin, *secrétaire.*

Et advenant le vingt-deux germinal, l'an six de la République française une et indivisible, huit heures du matin.

En conformité de l'invitation faite le jour d'hier, de l'ajournement de la séance fixée à cejourd'hui, l'assemblée électorale constituée au Cap, par la réunion des électeurs des diverses communes de la partie du nord et ouest côté nord, de Saint-Domingue, étant réunie au lieu dit *le Lycée des Arts*, près le Palais national, à l'effet de nommer des députés au Corps législatif, le président a ouvert la séance par un discours relatif aux élections et choix à faire desdits députés; le discours ayant été applaudi tout d'une voix par l'assemblée, il a été proposé qu'il fût déposé sur le bureau et inséré au bulletin officiel de Saint-Domingue; ladite proposition a été adoptée à l'unanimité.

Le citoyen Godard, électeur du Cap, s'est levé, a demandé la parole et a prononcé un discours relatif aux élections et choix à faire desdits députés. Ce discours ayant été applaudi unanimement, il a été proposé le dépôt du discours sur le bureau et l'insertion au bulletin officiel de Saint-Domingue, ce qui a été adopté d'une commune voix.

Le président ayant annoncé qu'il alloit être procédé par scrutin secret à la nomination de trois députés au Corps législatif, et par liste double;

L'appel nominal ayant été fait par un des scrutateurs, se sont trouvés quatre-vingt-onze électeurs présens, sur cent-huit.

Puis le secrétaire a donné lecture des articles quarante-un et trois cent soixante-seize de la constitution, relatifs aux assemblées primaires et électorales. Le président alors a déclaré le scrutin ouvert et invité chacun desdits électeurs à apporter leurs scrutins de liste double pour lesdites nominations à faire. Les électeurs du Cap ayant été appelés les premiers, et les électeurs des communes réunies

étant venus par ordre de l'appel, ont fait leurs scrutins sur le bureau conformément à la loi, et ont déposé successivement ces scrutins dans un chapeau placé sur ledit bureau pour les recevoir. Tous les électeurs présens ayant émis leur vote, et les scrutins comptés, avant d'être dépouillés, se sont trouvés au nombre de quatre-vingt-onze.

Dépouillement fait d'iceux, le président a annoncé que le résultat du scrutin est comme suit :

Le citoyen Jean-Baptiste Deville, électeur de la commune du Cap, a réuni cinquante-six voix sur quatre-vingt-onze.

Le citoyen Perodin, électeur de la Petite-Rivière-de-l'Artibonite, a réuni quarante-sept voix sur quatre-vingt-onze.

Et le citoyen Raimond quarante-quatre, sur également quatre-vingt-onze.

La majorité absolue étant acquise aux citoyens Jean-Baptiste Deville et Perodin, le président les a de suite proclamés représentans de la colonie au Corps législatif.

Les citoyens Deville et Perodin ayant été appelés pour accepter la mission à eux déférée, le citoyen Perodin s'est présenté et a accepté la charge qui lui a été déférée ; quant au citoyen Deville, étant hors l'assemblée, il a été décidé qu'il seroit invité de se rendre pour son acceptation.

Le président ayant interpellé l'assemblée d'avoir à dire si elle vouloit continuer la séance pour nommer le troisième député, il a été répondu à l'unanimité qu'il convenoit de ne point désemparer que le troisième député fût nommé.

Aussi-tôt il a été déclaré par le président que le scrutin pour la nomination du troisième député étoit ouvert, et a invité chacun des électeurs à apporter son scrutin individuel pour ladite nomination.

Les électeurs, suivant l'appel, ayant déposé leurs scrutins dans le chapeau destiné à les recevoir successivement et par ordre, et aucun ne se présentant plus pour émettre son vote, les scrutins ont été comptés avant d'être dépouillés, et se sont trouvés au nombre de quatre-vingt-cinq.

Dépouillement fait d'icelui, le résultat a été de cinquante-deux voix sur quatre-vingt-cinq, en faveur du citoyen Raimond.

La majorité absolue étant acquise au citoyen Raimond, le président l'a proclamé de suite à l'assemblée en qualité de représentant de la colonie au Corps législatif.

Et attendu que le citoyen Raimond n'est pas bien éloigné, l'assemblée est convenue de lui envoyer quatre membres pris dans son sein pour lui annoncer sa nomination.

Ce qui a été fait à l'instant.

Le citoyen Jean-Baptiste Devillie, électeur de la commune du Cap, nommé représentant de la colonie de Saint-Domingue au Corps législatif, s'est présenté et a dit qu'il acceptoit la mission honorable dont le chargeoient ses concitoyens, et qu'il feroit ses efforts pour s'en acquitter à la satisfaction de la colonie entière.

Alors le président s'est levé et a demandé à l'assemblée l'ajournement de la séance au jour de demain. Les électeurs ont répondu unanimement qu'ils adoptoient sa proposition, et la séance a été ajournée à demain huit heures précises, au lieu ci-dessus désigné, auxquels lieu et heure lesdits électeurs ont promis de se rendre.

Fait et clos les jour, mois et an que dessus, deux heures de relevée.

Signé, César Thélémaque, *président ;* Viart, P. Rouanez, P. Grissot, *scrutateurs ;* Dumoulin, *secrétaire.*

Et advenant le vingt-trois germinal, l'an six de la République française, une et indivisible, huit heures du matin,

Conformément à l'ajournement du jour d'hier, et d'après l'invitation faite aux électeurs de s'y rendre, le président a ouvert la séance.

Le secrétaire donne lecture du procès-verbal du jour d'hier, lequel après quelques modifications est adopté à l'unanimité.

Puis il a été présenté un paquet adressé au président de l'assemblée électorale.

Ouverture faite dudit paquet par le secrétaire, il s'est trouvé une lettre du commissaire délégué par le gouvernement français aux îles sous-le-vent, Raimond, en date du vingt-deux germinal présent mois, portant qu'il accepte la tâche honorable dont la confiance de ses concitoyens l'a chargé en le nommant représentant de Saint-Domingue au Corps législatif, et protestant de son zèle et

de son dévouement à servir la cause sacrée de la liberté, à laquelle tous ses moyens et ses facultés seront employés.

Lecture faite d'icelle, elle a été reçue avec la plus grande satisfaction par les membres de l'assemblée électorale.

Alors le président s'est levé et a annoncé que l'assemblée électorale étoit dissoute et avoit terminé ses opérations, sans que pendant la session de ladite assemblée il se soit rien passé de contraire à la constitution.

Fait et clos les jour, mois et an que dessus, onze heures du matin.

Signé, Gésar Thélémaque, *président;* Et. Viart, P. Rouanez, P. Grissot, *scrutateurs;* Dumoulin, *secrétaire.*

Pour copie conforme à l'original déposé aux archives de l'agence du directoire exécutif à Saint-Domingue,

L'agent particulier du Directoire,

Signé, Hédouville.

Par l'agent du Directoire exécutif,

Le secrétaire général de l'agence,

Signé, Gauthier.

A PARIS, DE L'IMPRIMERIE NATIONALE.
Prairial an 7.

EB
F81527
1799
2

2603.